

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHFORT-SUR-MER

SAINT-AUGUSTIN-SUR-MER

Compte rendu
Séance du conseil municipal de Saint-Augustin
du 15 février 2017
affiché le 22/02/2017

L'an deux mille dix-sept le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRESENTS : MM HERBERT Francis, PREAU Anne-Marie, BERNARD-BARTHE Pierre, BONMORT Jean-Pierre, GUILLOU Norbert, LARRIEU Freddy, BERTHELOT Evelise, NADAUD Raymond, ROULEAU Katia, JOUAN Patrick, SIMON Sylvie, ARNOULT Christian, MAISON Edwige.

Absente excusée : BIOT Véronique ayant donné pouvoir à BERTHELOT Evelise.

Absent : FOURETS Jean-David

Secrétaire de séance : SIMON Sylvie.

N°2017-002 : Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Après proposition du maire, Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion précédente.

SUBVENTION

N° 2017-003 Demande de subvention – organisation de journées sécurité routière – critérium du jeune conducteur

Dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière, la préfecture de la Charente-Maritime lance un appel à projets visant à élaborer un programme d'actions à mettre en œuvre sur l'année 2017. Ce programme réunit des actions de prévention s'appuyant sur la formation, l'éducation, la sensibilisation et la communication en direction de tous les publics.

Ces projets peuvent être présentés par les associations, les collectivités, les services de l'état etc...

L'Automobile Club de l'Ouest propose l'organisation d'un critérium du jeune conducteur « Kid E Conduite » à Saint-Augustin le 9 août 2017 pour la somme de 2 620 € HT-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander l'inscription de la commune au PDASR Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière ;

SOLLICITE une subvention du département, la décision d'attribution des subventions étant prise par la Commission d'Attribution de subvention animée par la Directrice de cabinet du Préfet de la Charente-Maritime, chef de projet sécurité routière départemental, en fonction du montant de la dotation annuelle accordée.

AIDE SOCIALE – SECOURS EXCEPTIONNELS

N° 2017-004 Demande de secours sollicitée par l'assistante sociale

Le Maire informe l'assemblée du courrier émanant de l'assistante sociale qui sollicite la commune afin d'étudier la possibilité d'une aide financière pour une famille composée de la mère et sa fille adolescente.

L'assistante sociale accompagne la famille sur un plan social, familial et budgétaire. L'adolescente, a bénéficié depuis quelques années, d'une activité sportive pendant l'année scolaire au sein d'un club d'équitation. La pratique de l'équitation apporte un épanouissement à cette jeune adolescente très fragile.

Les revenus précaires de la maman (RSA) qui l'élève seule ne permettent pas le financement total de cette activité. Celle-ci ne peut verser que 50 € ; La totalité de la cotisation au club d'équitation s'élève à 245€.

CONSIDERANT l'intérêt certain pour l'enfant,

Le conseil municipal, par voix 12 POUR, 2 ABSTENTIONS (ROULEAU-JOUAN)

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une aide financière de 195,00 € qui sera directement versée au club d'équitation.

N° 2017-005 Demande de secours d'une administrée

Suite à des difficultés sur le plan social, familial et budgétaire, (séparation du conjoint pour violences conjugales), une famille se trouve confrontée à de graves problèmes financiers. Aucun loyer n'a été réglé depuis juin 2016, des retards de règlement de factures de cantine et électricité, le plan de surendettement n'a pas été respecté et une procédure d'expulsion est en cours.

Cette mère de famille souhaite que sa fille épileptique continue de bénéficier de cours de judo soit 133 €. Elle sollicite une aide financière.

CONSIDERANT l'intérêt certain pour l'enfant,

Le conseil municipal, par 12 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (JOUAN, ROULEAU)

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une aide financière de 133 € qui sera directement versée au club de judo.

*AIDE SOCIALE - AUTRES***N° 2017-006 Organisation du repas des aînés : règlement intérieur**

Le Maire propose d'établir un règlement intérieur relatif au repas offert par la collectivité aux aînés de SAINT-AUGUSTIN.

Les membres présents sont appelés à se prononcer sur les conditions suivantes :

Les personnes pouvant y participer gratuitement :

- doivent avoir atteint l'âge de 70 ans, le jour du repas.
- doivent être domiciliées à Saint-Augustin.

Les personnes accompagnatrices acceptées sont :

- les conjoints n'ayant pas atteint l'âge requis,
- l'enfant d'un aîné bénéficiaire accompagné au plus de son conjoint
- les agents encadrant de la maison de retraite.

Conditions financières :

Les personnes accompagnatrices doivent s'acquitter d'une participation financière fixée chaque année par le conseil municipal comprenant le prix du repas et une participation aux frais d'animation. Cette participation s'élèvera à 28 € pour 2017.

Un appel d'offres sera effectué auprès de traiteurs locaux sur la base de 3 propositions de menu comprenant amuse-bouche, 3 plats, fromage-salade, dessert, café pour 25 € par personne. La collectivité prendra en charge l'apéritif, le vin et le pétillant en fin de repas.

Un cadeau sera offert par la collectivité au doyen et à la doyenne.

En outre, les élus iront visiter, sur leur demande, les personnes absentes invitées.

Enfin, l'assemblée approuve ce règlement intérieur et autorise le Maire à émettre les titres correspondant aux repas des personnes qui ne peuvent bénéficier de la gratuité (article 758 (produits divers de gestion courante.))

*URBANISME - PLU***N° 2017-007 Refus du Transfert automatique des compétences du PLU vers la communauté d'agglomération Royan Atlantique**

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dit loi ALUR ;

Vu l'article 136-II de la loi : la communauté d'agglomération existante à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017 ;

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences dans les 3 mois précédant le terme (soit du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017), à savoir au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population au sein de la communauté d'agglomération ;

Considérant que le plan local d'urbanisme permet à la commune et aux élus de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à une autre,

Considérant que des documents intercommunaux de planification (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans notre Plan Local d'Urbanisme qui doit leur être compatible.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 2 abstentions (BONMORT, ROULEAU)

- Refuse le transfert automatique des compétences du PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu vers la communauté d'agglomération Royan Atlantique
- Charge le maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Royan Atlantique.

ENVIRONNEMENT – EAU - ASSAINISSEMENT

N°2017-008 Contribution des bassins versants aux écoulements vers le marais – convention

L'association Syndicale d'Arvert et l'association syndicale de St Augustin ont saisi Monsieur le Maire pour qu'une aide financière soit attribuée par les communes du bassin versant pour participer aux charges d'entretien et de gestion du périmètre de marais qu'elles regroupent.

Sur la base de l'étude réalisée par l'UNIMA, le montant sollicité au titre de la participation 2017 est de 3 496€ pour la commune de Saint-Augustin.

Cette participation et les modalités d'application sont inscrites dans une convention.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à autoriser ou non le maire à signer ladite convention.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 2 abstentions (JOUAN-ROULEAU)

- Refuse de signer ladite convention et de payer la somme de 3 496 € au titre de la participation de la commune de Saint-Augustin.

DELEGATION DE FONCTION – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N°2017-009 Délégation de fonction permanente du Conseil municipal au Maire pour l'attribution des secours dans le cadre de l'aide sociale

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

VU les pouvoirs propres du maire qui sont de convoquer le conseil municipal, préparer et exécuter les délibérations du conseil, et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil municipal peut donner délégation de pouvoirs au maire, ou à son représentant, dans les matières strictement énumérées par décret, entre autre, pour :

- l'attribution de certaines prestations d'aide sociale pour lesquelles il est difficile d'attendre une prochaine séance, dans des conditions définies par le conseil municipal,
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le maire expose donc à l'assemblée que pour une bonne administration, il convient de lui déléguer certaines compétences. Il invite le conseil municipal à délibérer sur les délégations précitées et à définir plus particulièrement les prestations d'aide sociale attribuées en urgence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'unanimité de donner délégation de pouvoirs au maire pour

- l'attribution de certaines prestations sociales qui concernent :
 - les bons en alimentation, gaz, carburant, combustible, bois de chauffage
 - les provisions sur règlement de facture d'eau ou d'électricité afin d'éviter l'interruption du service,
 - la prise en charge de « pass mensuel social » pour l'utilisation des transports en commun
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

FINANCES LOCALES - DIVERS

N°2017-010 Délégation autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 3 372 283 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 843 070 € (< 25% x 3 372 283 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Groupe scolaire**
- Achat de stores
- **Salle des fêtes**
- **Bâtiments divers**
- **Voirie**
- matériels de voirie
- travaux de voirie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide *par 13 voix POUR, 1 Abstention (Jouan)* d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

RECAPITULATIF DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES DU CONSEIL MUNICIPAL :

- 2017-001 – Contrat de location meublée au 12 rue du Bourg.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

- 2017-002 – Approbation du PV de la séance précédente
- 2017-003 – Demande de subvention – organisation de la journée sécurité routière
- 2017-004 – Demande de secours sollicitée par l'assistante sociale
- 2017-005 - Demande de secours d'une administrée
- 2017-006 – Organisation du repas des aînés – règlement intérieur
- 2017-007 – Refus du transfert de compétences du PLU
- 2017-008 – Contribution des bassins versants aux écoulements du marais
- 2017-009 – Délégation de fonction permanente au conseil municipal au maire pour l'attribution des secours dans le cadre de l'aide sociale
- 2017-010 – Délégation autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.